

**Zeitschrift:** Le pays du dimanche  
**Herausgeber:** Le pays du dimanche  
**Band:** 1 (1898)  
**Heft:** 25

**Artikel:** Bellelay  
**Autor:** Jecker  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-248032>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

POUR  
tout avis et communications  
S'adresser  
à la rédaction du  
**Pays du dimanche**  
à  
**Porrentruy**  
—  
TÉLÉPHONE

# LE PAYS

## DU DIMANCHE

POUR  
tout avis et communications  
S'adresser  
à la rédaction du  
**Pays du dimanche**  
à  
**Porrentruy**  
—  
TÉLÉPHONE

LE PAYS, 26<sup>me</sup> année

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

26<sup>me</sup> année, LE PAYS

## BELLELAY

Cet état de choses subsista jusqu'au 16<sup>e</sup> siècle et peut-être plus longtemps encore. Alors aussi les boucheries comme les auberges ne pouvaient s'établir qu'en petit nombre et qu'avec l'autorisation du souverain. Il fallait également cette autorisation pour installer un moulin. Les champs, vu le petit nombre d'habitants qui peuplaient nos campagnes<sup>1)</sup>, avaient beaucoup moins d'étendue qu'aujourd'hui. La plus grande partie des terres n'étaient pas cultivées et servait de pâturage. Un certain nombre de tenanciers n'avaient même pas de charrue, comme nous l'avons vu. Ils n'en étaient pas trop pauvres pour autant. Des porcs nombreux trouvaient dans les forêts une nourriture suffisante ; de grands troupeaux de brebis paissaient sur les champs en jachère et les fumaient, tandis que d'autres troupeaux de bœufs, de vaches, de chevaux occupaient les vastes pâturages qui étaient communs à tous les habitants de la localité. Le paysan, comme on peut en juger par là, avait une nourriture saine et abondante. Le plus grand inconvénient pour lui était celui d'être exposé au danger, vu le peu d'étendue des terres cultivées, de manquer de pain les mauvaises années.

A l'époque où Henri de Bassecourt était à la tête du monastère de Bellelay, l'évêché de Bâle jouissait d'une grande prospérité qu'il devait à la

1) En 1660, Montignez n'avait encore que 18 maisons (carnet de visite du doyen d'Ajoie. Il n'y avait que 130 communicants en 1778.

Feuilleton du Pays du dimanche 20

## Le secret du blessé

### RÉCIT MILITAIRE

par PIERRE SALES

Et elle contait toujours, et sa vie de là-bas, et son dur labeur à la fabrique. Sûr que, jamais elle ne serait venue à Paris sans cet accident...

— Si on savait au moins qui t'a... ?

Mais, immédiatement, le visage de Firmin se plissa. Et, ayant fait signe à Césaire de s'asseoir à côté de Marceline, il prit leurs mains, les joignit, puis les contempla longuement. Et Césaire, certainement, perdait contenance, et Marceline portait ses regards, avec ahurissement de son frère à son ami. Firmin restait brave.

— Ecoute, Marceline ! Et toi aussi, Césaire. Je vais vous dire mes dernières volontés.

sage administration de Jean Senn de Münsingen (1335-1365). Ce prince, qui fut vraiment le père de son peuple, guérit rapidement le pays des maux que lui avaient causés les guerres du trop remuant Gérard de Vuippens et la lutte de l'intrus Hartung Mönch contre Jean de Châlons. Jean Senn de Münsingen rétablit les finances de l'évêché, reconstruisit les châteaux et les édifices du chapitre renversés par les tremblements de terre, fit régner l'ordre dans le pays tout entier : pendant sa longue administration, le peuple de l'évêché put jouir en paix des fruits de son travail.

C'est l'abbé Henri de Bassecourt qui paraît avoir envoyé les premiers religieux de Bellelay pour administrer les paroisses dont il avait la collature. Avant lui, les curés de Boécourt, de Tavannes et de Neuveville dont les noms nous apparaissent dans les actes, sont prêtres séculiers. Ce seront désormais des religieux. C'est ainsi que Fr. Jacques de Bienne, *chanoine de Bellelay*, est vicaire perpétuel de Boécourt en 1337 (Trouillat III, 776). Quelque temps après (1382) Conrad de Saulcy, *conventuel de Bellelay*. (Trouillat IV, 771), nous apparaît comme curé de Neuveville. Fr. Pierre, curé de Tavannes, nommé dans un acte du 29 novembre 1343 (Trouillat III, 817) est *chanoine de Bellelay*, tandis que son prédécesseur Gérard de Boécourt, chapelain de l'évêque de Bâle, cité dans plusieurs actes de 1323 à 1335, était prêtre séculier. Quant à la paroisse de Montignez, elle a été probablement desservie dès 1180 par les religieux de l'abbaye de Grandgourt et dès 1208 par ceux de Bellelay résident en ce lieu.

Henri de Bassecourt fit, pour le compte de

— Ah ! mon pauvre frère ! Qué que tu dis ! s'exclama la paysanne, avec un sursaut.

— C'est bien simple, reprit Firmin sans se départir de son calme. Le major me croit peut-être un serin ; mais je comprends, allez, quand il cause à voix basse avec sœur Olympe... Eh bien, ça peut parfaitement arriver qu'on ne me tire pas de là... Je suis un soldat ; je n'ai pas peur de la mort... Or, si je dois m'en aller, je veux que vous me juriez, tous deux, que cela ne changera jamais rien à votre sentiment.

Toute troublée par la solennité avec laquelle son frère s'exprimait, Marceline balbutia :

— Mais... mais pourquoi ?

— Ecoute, écoute ! c'est ma volonté que, quoi qu'il arrive, vous vous épousiez ! tu entends bien, Maline, *quoi qu'il arrive !* Jurez tous deux !

Oh ! Césaire ne fit aucune difficulté de jurer ; mais Marceline était une personne trop avisée pour jurer sans avoir pris d'autres informations.

— Eh ! Firmin, qu'est-ce qui pourrait nous en empêcher ? interrogea-t-elle.

son abbaye, quelques acquisitions ou échanges de terre de peu d'importance et mourut, selon le nécrologe de Bellelay, le 18 mars 1350.

**Pierre III de Vennes** (1350-1354). Le nécrologe de Bellelay nous dit que le douzième abbé fut Pierre de Vennes. Pierre resta à peine quatre ans à la tête de l'abbaye. Je ne m'occuperai pas ici de la question de savoir si ce personnage fut l'ancien supérieur de l'abbaye de Lac-de-Joux envoyé au prieuré de Grandgourt par suite d'un ordre donné par les visiteurs de l'Ordre, ou quelque autre Pierre, également originaire de Vennes, diocèse de Lausanne. Cette question m'entraînerait dans des recherches où la plupart de mes lecteurs ne me suivraient qu'à contre-cœur.

**Jacques II de Bienne**. (1354-1358). — Le treizième abbé de Bellelay fut Jacques II qui monta sur le siège abbatial en 1354. Il était originaire de Bienne qui fournit encore à Bellelay deux autres abbés, Jean Griel (1456-1483) et Nicolas Schnell (1508-1530). Jacques II fut un homme distingué. Le père Bernard Pallain de Porrentruy, qui fut religieux à Bellelay de 1733 à 1782, parle de lui en termes fort élogieux dans sa biographie de l'abbé Nicolas Schnell. Malheureusement l'abbaye ne conserva pas longtemps le chef qui lui promettait un gouvernement heureux et fécond. Jacques II mourut déjà le 21 août 1358, au bout de quatre ans d'abbatit.

Deux avant sa mort, le 18 octobre 1356, avait eu lieu le fameux tremblement de terre qui couvrit de ruines l'évêché de Bâle. Soixante châteaux, la cathédrale de Bâle, la collégiale de Moutier et un grand nombre d'édifices furent renversés. On ne sait pas ce que Bellelay

— On ne sait pas, on ne sait jamais, dit Firmin, en pressant la main de sa sœur, Jure !

Elle dit avec hésitation :

— Je... je le jure, Firmin.

— Là... Je suis plus tranquille.

Il se reposa un peu ; puis :

— Vous allez encore me jurer de ne pas chercher à me venger !

— Ah ! T'es vraiment bon ! balbutia Césaire.

Mais Marceline se révolta.

— Ce serait trop injuste, frère !

Firmin lui pressa encore plus vivement la main.

— Jure, Maline ! c'est notre point d'honneur, à nous autres soldats ! Et celui qui a fait le coup est aussi malheureux que l'autre va !

— Tu le connais, Firmin ?

Il baissa les yeux.

— Non... non ! Mais je le connaîtrais que ça serait la même chose : on ne se dénonce pas entre camarades ! Seulement, si c'est notre idée,